

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 AOUT 2020

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DE LA REGIE ELECTRIQUE DE LA CHAPELLE AU SIVU Arc Energies Maurienne

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Fourniture et Distribution d'électricité de la Commune de LA CHAPELLE ont été transférées au SIVU Arc Energies Maurienne.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le transfert des résultats de clôture de la Régie Municipale d'Electricité de la Commune de LA CHAPELLE vers le SIVU Arc Energies Maurienne.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2019 portant création du SIVU Arc Energies Maurienne au 1 janvier 2020,

Vu la délibération du 12/03/2020 approuvant le compte de gestion de la Régie Municipale d'Electricité de la Commune de LA CHAPELLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA CHAPELLE en date du 2 Juillet 2020 autorisant l'intégration des résultats de clôture du budget de la Régie Electrique au budget communal,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. **de transférer** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 33 555.82 € au budget du SIVU Arc Energies Maurienne.
2. **de transférer** le solde positif de la section d'investissement d'un montant de 69 281.06 € au budget du SIVU Arc Energies Maurienne.
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 29 Août 2020

Fait à La Chapelle, le 28 Août 2020

Le Maire,
Stéphane ROBIN

